

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE
EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ**

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant:

- ☐ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole;
☒ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 20.03.2024 au 08.04.2024

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale,
case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: M. Lüthi Brice et Mme Etter MelodyAdresse: Rue des Colombaires 30Parcelle n°: 848Essence: Cèdre du libanDiamètre à 1 m du sol: 165 cmMotif de la requête: Arbre sec à l'intérieur, ombrages conséquent - perte de production, ~ 30% photovoltaïque

Date: 06.02.2024

Signature: **PLANTATION COMPENSATOIRE**Proposition du requérant: Plantation d'arbre fruitier, plantation d'haie vives, sureau noir - selon plan de compensationsCompensation validée par le service ☐ oui ☐ non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE

André Cléménçon
Garde forestier
La Cour 4
1427 Bonvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☒ bon ☐ moyen ☐ mauvais ☐ investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

ADMINISTRATION COMMUNALE

Rue Basse 57 - case postale 23 - 1422 Grandson - Tél. 024 447 41 00 - www.grandson.ch

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE
EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ**

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant:

- ☐ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 20.03.2024 au 08.04.2024

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale,
case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: M. Lüthi Brice et Mme Etter MelodyAdresse: Rue des Colombaires 30Parcelle n°: 848Essence: Noyer royalDiamètre à 1 m du sol: 85 cm / trois troncsMotif de la requête: Arbre sec

Date: 06.02.2024

Signature: **PLANTATION COMPENSATOIRE**Proposition du requérant: Plantation d'haie vives, Cornouiller mâle selon plan de compensationsCompensation validée par le service ☐ oui ☐ non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE

Noyer à trois
embranchements
à moitié sec
à enlever

André Cléménçon
Garde forestier
La Cour 4
1427 Bonvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

☐ bon ☐ moyen ☒ mauvais ☐ investigation nécessaire

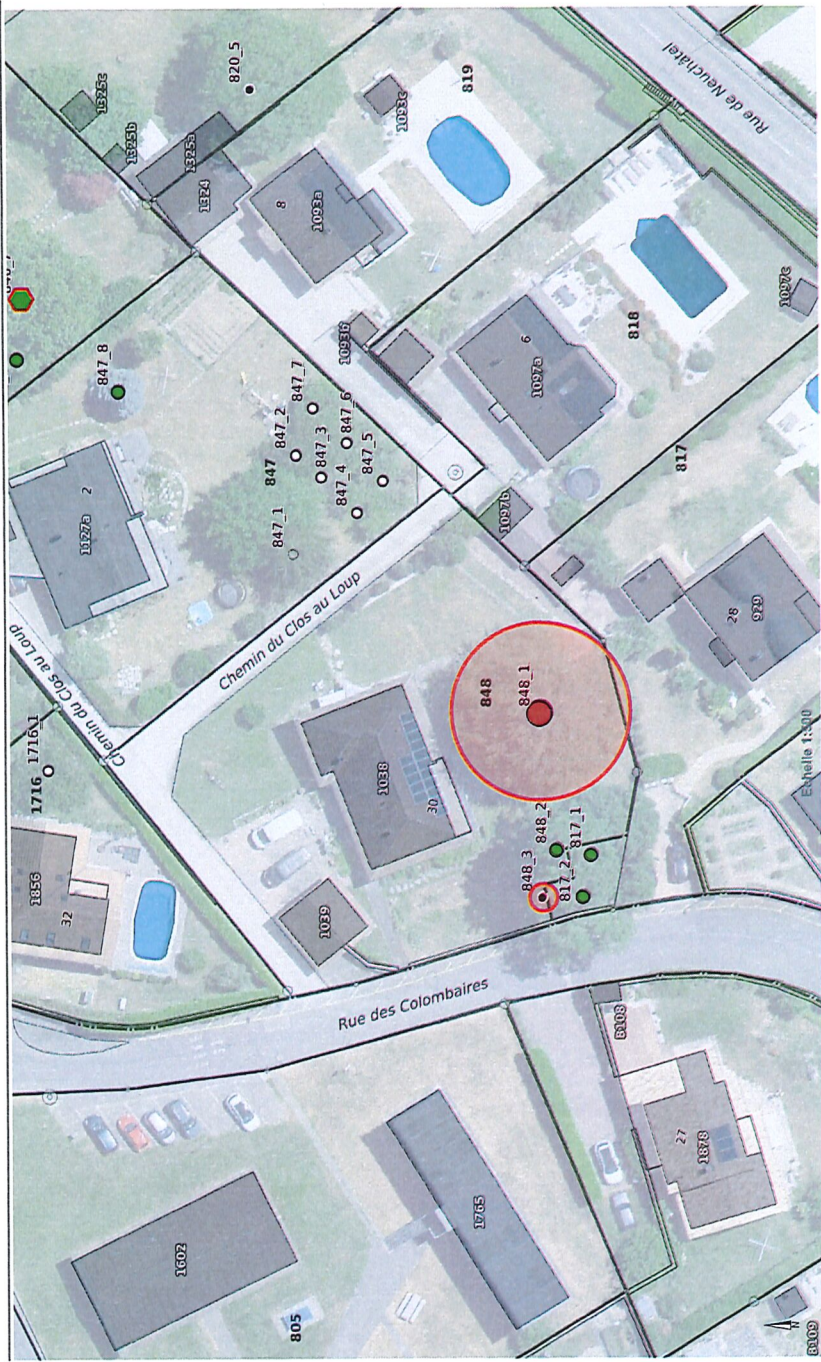
DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

ADMINISTRATION COMMUNALE

Rue Basse 57 - case postale 23 - 1422 Grandson - Tél. 024 447 41 00 - www.grandson.ch

Plan de situation

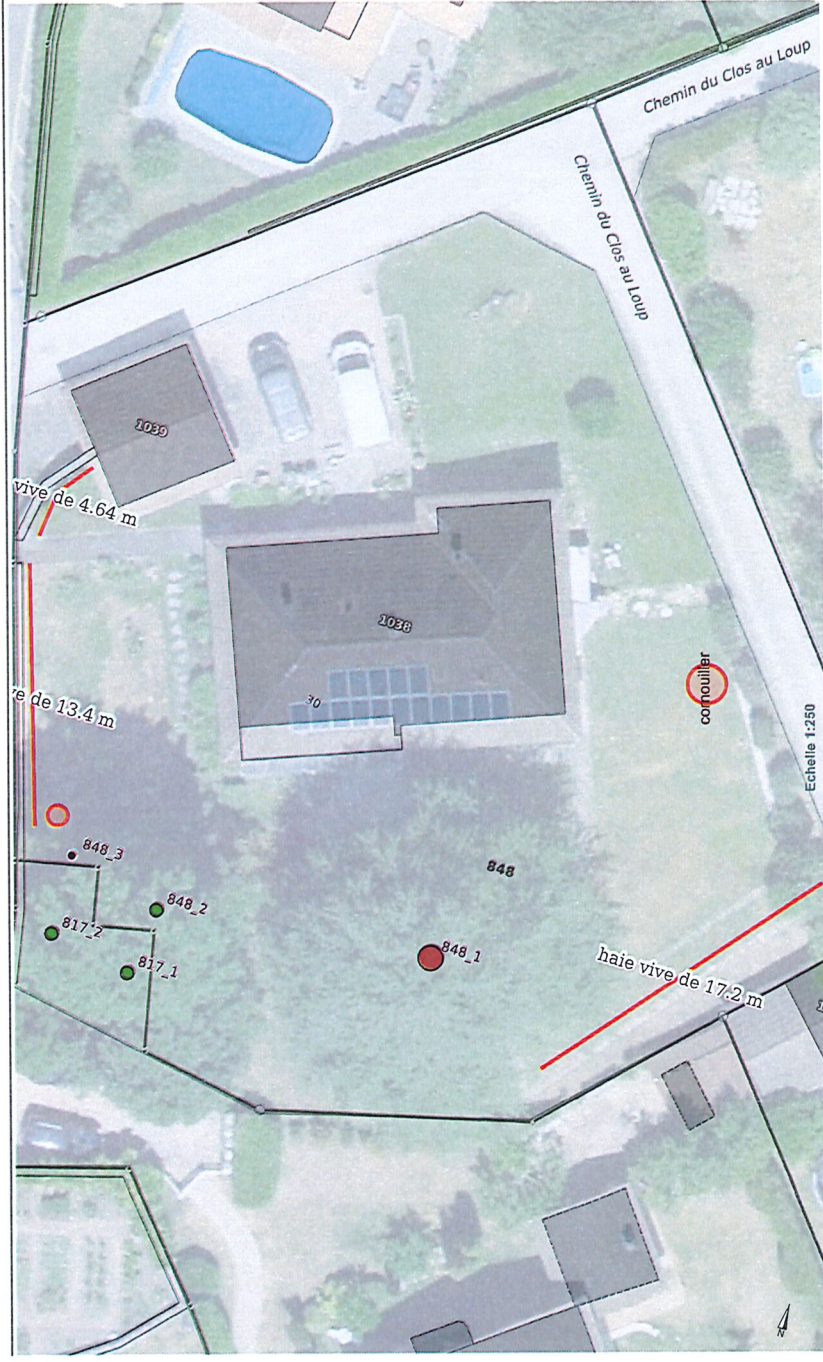


Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan.

Lundi 18 mars 2024 09:43

1

Plan de compensations



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan.

Lundi 18 mars 2024 09:55

1

